

Information des parents

ATTENTION : Dans le cas d'un signalement au Procureur de la République (faits pouvant être qualifiés pénalement : ex : maltraitances, suspicions d'abus sexuels...), les parents ne doivent pas être informés.

Dans le cas d'une information préoccupante, les parents doivent être systematiquement informés de la transmission de cette fiche de recueil.

Si non-information des parents, expliquer les raisons :

.....

Données relatives au professionnel qui recueille et transmet l'information préoccupante

Institution/service/association :

Nom-prénom :

Profession :

Adresse :

Téléphone où le professionnel peut être joint rapidement :

E-mail :

Date de transmission :

Signature